



Strasbourg, le 17 juin 2014

CDDH-BU(2014)R91

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**BUREAU DU COMITE DIRECTEUR  
POUR LES DROITS DE L'HOMME**

**(CDDH-BU)**

---

**RAPPORT**

---

**91<sup>e</sup> réunion**

**Strasbourg, 12-13 juin 2014**

## **PREPARATION DE LA 81<sup>e</sup> REUNION DU CDDH (24-27 juin 2014)**

### Introduction

1. Le Bureau du CDDH a tenu sa 91<sup>e</sup> réunion à Strasbourg, du 12 au 13 juin 2014, sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I. La réunion a été consacrée à la préparation de la 81<sup>e</sup> réunion plénière du CDDH (Strasbourg, 24-27 juin 2014).

2. Les points ci-dessous sont ceux qui figurent au projet d'ordre du jour de la réunion plénière du CDDH de juin, tel que révisé par le Bureau (document CDDH(2014)OJ002Rev).

### **POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

3. Le Bureau examine le projet d'ordre du jour et d'ordre des travaux et y apporte quelques modifications. La version révisée CDDH(2014)OJ002Rev sera envoyée aux participants avant la réunion du CDDH de juin.

4. Le Bureau autorise les représentants de la Confédération européenne des syndicats (CES/ETUC) à participer aux points 2 (Recommandations de l'Assemblée parlementaire), 3 (Réforme de la Cour (DH-GDR)), 4 (Développement et promotion des droits de l'homme) et 8 (Echanges de vues avec des personnalités) à l'ordre du jour de la réunion du CDDH de juin. Au sujet de la participation de la CES/ETUC aux réunions du CDDH, voir également point 12 ci-après.

### **POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

5. Le Bureau échange des vues sur la Recommandation 2043(2014) de l'Assemblée parlementaire sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme »<sup>1</sup> et sur les éléments éventuels pour un avis du CDDH sur celle-ci préparés par le DH-GDR<sup>2</sup>. (Sur la base de ces éléments, il soumet au CDDH le projet d'avis figurant à l'Annexe II ci-après pour examen et éventuelle adoption en juin.

### **POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)**

#### ***3.1 Travaux en cours***

6. En ce qui concerne les travaux sur la réforme du système de la Convention et de la Cour à plus long terme (GT-GDR-F), le Bureau, tout comme le DH-GDR, se félicite des progrès réalisés

---

<sup>1</sup> Le texte de cette recommandation est reproduit dans le document CDDH(2014)007.

<sup>2</sup> Voir le rapport de réunion DH-GDR(2014)R6, Annexe IV.

et approuve les méthodes de travail, la direction générale prise et la structure proposée pour l'éventuel rapport final du CDDH. Il souligne l'importance de sélectionner avec soin les « experts ad hoc » à inviter aux réunions à venir du GT-GDR-F, afin de garantir une contribution variée et stimulante, en particulier dans le cadre des discussions sur des modèles alternatifs possibles. Le Bureau souscrit à l'avis du DH-GDR selon lequel il sera nécessaire pour le CDDH de demander que le Comité des Ministres reporte l'échéance pour la présentation du rapport final du CDDH au 31 décembre 2015, pour les raisons exprimées dans le rapport de réunion du DH-GDR (DH-GDR(2014)R6 paragraphe 14). Il note en outre avec intérêt une suggestion selon laquelle le rapport final pourrait également comporter des propositions au Comité des Ministres pour un programme stratégique de travaux du DH-GDR sur la mise en œuvre de la Convention au cours du biennium suivant (2016-2017).

7. En ce qui concerne les travaux sur le statut juridique et la procédure d'amendement du Règlement de la Cour (GT-GDR-G), le Bureau prend note de l'échange de vues du DH-GDR avec M. Erik FRIBERGH, Greffier de la Cour, salue les progrès réalisés et approuve les orientations données par le DH-GDR au GT-GDR-G en vue de la préparation d'un projet de rapport final. Il rappelle l'importance de la coordination entre ces travaux et ceux sur la réforme à plus long terme, surtout dans la mesure où les premiers s'achèveront à l'automne.

8. Le Bureau note qu'il est prévu que le CDDH tiende un échange de vues avec le Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR), l'Ambassadeur Carl-Henrik EHRENKRONA (Suède), mardi 24 juin de 16h30 à 17h30 (voir point 8 ci-dessous).

### **3.2 Conférence de Bakou**

9. Le Bureau note que le CDDH recevra les dernières informations sur la préparation de la Conférence internationale « *Implementation of the ECHR at national level and the role of the national judges* » (Bakou, vendredi 10 octobre et samedi 11 octobre 2014), organisée dans le contexte de la présidence de l'Azerbaïdjan du Comité des Ministres, et décidera sur cette base de la manière la plus appropriée d'être associé à cet événement.

### **3.3 Autres questions**

10. M. Philippe WERY (Belgique) signale que ses autorités envisagent une éventuelle conférence au cours de la Présidence belge du Comité des Ministres (13 novembre 2014 - mai 2015) qui porterait sur la mise en œuvre de la CEDH, en particulier en ce qui concerne l'exécution des arrêts. Les autorités belges estiment que, outre le Service de l'exécution des arrêts, il serait très utile d'impliquer d'une manière ou d'une autre le DH-GDR et le CDDH dans la préparation des projets de textes qui seraient portés à la considération des participants à un tel événement. Le Bureau est d'avis que l'expert de la Belgique présente cet éventuel projet au CDDH en juin.

11. Le Bureau prend note de la demande de l'organisation non gouvernementale *Open Society Justice Initiative* (OSJI) d'obtenir le statut d'observateur au sein du GT-GDR-F et du DH-GDR. Il rappelle que l'OSJI a participé régulièrement et de manière constructive aux travaux sur la réforme de la Cour ces dernières années et s'exprime en faveur de cette demande. Il note

que le CDDH décidera de cette question lors de sa réunion de juin. Des informations pertinentes portant sur cette demande figurent dans le document CDDH(2014)013.

## **POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

### ***4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme***

12. Sur la base des informations fournies par le Secrétariat, le Bureau a réitéré l'invitation à soumettre des propositions et des observations sur la liste indicative des questions annexées au rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du CDDH-CORP (CDDH-CORP (2014) R2, annexe III) à la date de la réunion du CDDH de juin au plus tard. Il a été rappelé que, sur la base de cette liste indicative, des orientations données par le CDDH lors de la dernière réunion et des observations soumises par écrit par les membres du CDDH et du CDDH-CORP, le Secrétariat et le Président du CDDH-CORP ont déjà été invités à préparer un projet initial d'instrument non contraignant destiné à être examiné par le CDDH-CORP lors de sa prochaine réunion (24-26 septembre 2014). Le CDDH pourrait avoir un nouvel échange de vues en juin sur les observations présentées.

### ***4.2 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses***

13. En ce qui concerne l'élaboration d'une Compilation de normes existantes au Conseil de l'Europe et de bonnes pratiques nationales, le Secrétariat informe le Bureau qu'un jour avant la date limite convenue lors de la dernière réunion du CDDH, seuls cinq Etats membres ont présenté des exemples de bonnes pratiques nationales. Le Bureau souligne l'importance de fournir des exemples de bonnes pratiques nationales afin d'enrichir la compilation, et invite les membres ne l'ayant pas encore fait à fournir des exemples au Secrétariat d'ici la réunion du CDDH de juin au plus tard, afin d'avoir une quantité suffisante de bonnes pratiques à examiner, pour inclusion dans la compilation.

14. En ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (avec un éventuel accent particulier sur les questions liées à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme), le Bureau souligne l'importance pour le CDDH d'avoir un échange de vues approfondi sur cette question en juin, en vue de fournir des orientations claires au CDDH-DC pour le début des travaux sur cette tâche. Le Secrétariat rappelle que la Présidente du CDDH-DC, Mme Krista OINONEN (Finlande) a été invitée à assister à la réunion du CDDH en juin.

### ***4.3 Travaux futurs***

15. Le Secrétariat présente au Bureau l'étude préliminaire sur les normes existantes et les questions en suspens concernant l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe (CDDH(2014)011). Le Bureau procède à un bref échange de vues et décide d'autoriser la diffusion de ce document au CDDH en vue de sa réunion de juin et de l'échange de vues qui aura lieu à ce sujet avec la participation de Mme Françoise TULKENS, ancien juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Bureau rappelle également que, sur la base de cet échange de vues, le CDDH désignera en juin un rapporteur et fournira des orientations au

Secrétariat et au Rapporteur pour la préparation d'une étude de faisabilité sur d'éventuelles nouvelles activités, à soumettre à l'examen et pour adoption éventuelle lors de la réunion du CDDH en novembre, conformément au mandat donné par le Comité des Ministres.

## **POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)**

### ***5.1 Examen de l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo***

16. Le Bureau s'informe des consultations en cours auprès des membres du CDDH et du DH-BIO en vue de l'examen par le CDDH, en juin, du texte de l'avant-projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires (document DH-BIO (2014)6, élaboré par le Groupe de rédaction DH-BIO/Psy). Les commentaires reçus figurent dans le document CDDH (2014)008.

17. Le Bureau échange des vues sur le contenu de l'avant-projet de Protocole. A propos des trois questions sur lesquelles les membres du CDDH ont été notamment invités à s'exprimer (et qui ont également été posées, auparavant, aux membres du DH-BIO), le Bureau note que, s'agissant de la question 1 (définition du champ d'application du Protocole) les délégations au sein du DH-BIO se sont accordées sur l'alternative C comme base de travail, selon laquelle les dispositions de l'instrument s'appliquent au placement et au traitement involontaires des personnes pour répondre à *un risque* résultant d'un trouble mental. S'agissant des questions 2 (application éventuelle de l'instrument aux mineurs) et 3 (rôle(s) éventuel(s) de la personne de confiance dans les procédures), elles demeurent encore ouvertes.

18. Le Bureau rappelle que, sur la base des discussions au sein du DH-BIO et du CDDH et des commentaires envoyés par les membres de ces comités, le Secrétariat du DH-BIO élaborera un projet de texte consolidé qui sera soumis au Groupe de rédaction DH-BIO/Psy pour sa réunion les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2014. Le Groupe de rédaction préparera sur cette base une version révisée du projet de Protocole qui sera soumis au DH-BIO lors de sa 6<sup>e</sup> réunion (12-14 novembre 2014).

### ***5.2 Sélection prénatale du sexe***

19. Le Bureau examine les conclusions auxquelles le DH-BIO est parvenu lors de sa 5<sup>e</sup> réunion (5-7 mai 2014, DH-BIO/abr RAP 5, §§21-23). Il concourt avec le DH-BIO pour signaler que l'origine de ce problème relève de la question de l'égalité de genre et comporte une dimension culturelle. Le Bureau souligne aussi son impact social. A l'instar du DH-BIO, il propose que le CDDH manifeste sa disponibilité pour contribuer, dans la perspective qui lui est propre, à d'éventuels travaux qui seraient menés au sein de l'Organisation sur cette question importante. Au terme de sa discussion, le Bureau soumet au CDDH le projet de réponse au Comité des Ministres figurant à l'Annexe IV ci-après, pour examen et adoption éventuelle en juin.

### 5.3 *Autres questions*

20. Le Bureau rappelle que le CDDH est invité à prendre note en juin de la *Déclaration sur l'interdiction de toute forme de commercialisation des organes humains* adoptée à l'unanimité par le DH-BIO (texte figurant pour information dans le document CDDH(2014)OJ2Rev, Annexe IV). Enfin, le Bureau échange des vues avec Mme Laurence LWOFF, Secrétaire du DH-BIO, sur les travaux en cours au sein du comité concernant (i) la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance et (ii) les questions éthiques soulevées par les technologies émergentes et leur convergence. Il note que Mme Lwoff présentera brièvement ces travaux au CDDH en juin.

## **POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX**

21. Le Bureau s'informe des travaux préparatoires au sein du Conseil mixte pour la jeunesse (CMJ) en vue de l'élaboration d'une Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux. Il prend note en particulier des résultats de la réunion des 26-27 mai 2014 d'un groupe de travail élargi chargé d'examiner la valeur ajoutée et de définir les objectifs d'un tel instrument, ainsi que de proposer d'éventuels méthodes travail, en vue de la première réunion du groupe ad hoc de travail, prévue les 28-29 août 2014 (voir document CDDH(2014)009).

22. Le Bureau relève que les participants à la réunion de mai ont décidé de proposer au futur groupe de travail ad hoc de travailler, comme point de départ, sur les conclusions de l'évènement jeunesse qui s'est déroulé avant la 9<sup>e</sup> Conférence des Ministres responsables de la jeunesse (Saint-Petersbourg, septembre 2012), reproduites à l'Annexe III du CDDH(2014)009. Ils ont souligné que ces conclusions devraient être examinées dans la perspective de la question de l'accès des jeunes aux droits qui y sont mentionnés, et non dans la perspective de créer de nouveaux droits.

23. Le Bureau partage l'avis de son Secrétariat, qui a participé à ces travaux préparatoires, quant à l'importance de cette activité et l'utilité pour le CDDH d'être représenté au sein du groupe ad hoc de travail par deux experts, à désigner en juin. M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie), exprime sa disponibilité et son intérêt pour participer le cas échéant à ces travaux.

## **POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES**

24. Le Bureau note les informations déjà envoyées par les experts qui ont participé à d'autres réunions (document CDDH(2014)010) en vue de la réunion de juin.

## **POINT 8: ECHANGES DE VUES AVEC DES PERSONNALITES**

25. Le Bureau se félicite des échanges de vues prévus en juin avec l'Ambassadeur Carl-Henrik EHRENKRONA, Représentant permanent de la Suède auprès du Conseil de l'Europe et Président du Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme (GT-REF.ECHR) et avec M. Morten KJAERUM, Directeur de l'Agence des droits

fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Il propose que Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO, Personnalité indépendante nommée par le Conseil de l'Europe pour siéger dans les organes de gouvernance de la FRA, qui ne pourra pas participer en juin<sup>3</sup>, soit invitée à une prochaine réunion. Par ailleurs, le Bureau note avec satisfaction que M. Lâtif HÜSEYNOV, Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), a confirmé sa participation à la réunion de novembre. Le Bureau demande au Secrétariat d'informer le CDDH en juin sur la disponibilité éventuelle d'un(e) représentant(e) du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR) pour la réunion de novembre.

26. Pour de futures invitations, le Bureau propose d'explorer la possibilité d'inviter, à un stade approprié, des personnalités concernant des domaines tels que :

- la bioéthique (par exemple, une personnalité ayant un lien avec le Forum européen de bioéthique de Strasbourg<sup>4</sup>) ;
- l'accès aux documents publics en rapport avec d'éventuels travaux futurs de sensibilisation à la Convention STCE n° 209 ;
- l'accès des jeunes à la justice dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention des Droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (par exemple, un membre du Comité des droits de l'enfant) ;
- les droits des personnes handicapées (par exemple, l'expert allemand au sein de l'instance conventionnelle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées) ;
- les droits sociaux, en lien avec les travaux concernant la crise économique (par exemple, une personnalité représentant le Comité européen des droits sociaux).

27. Enfin, s'agissant de ces échanges de vues toujours très fructueux, le Bureau suggère au CDDH de discuter également de leur format. En effet, pour certains thèmes, il pourrait s'avérer utile de consacrer davantage de temps, en invitant plusieurs personnalités et membres d'autres Secrétariats concernés par le thème pour une discussion qui pourrait, par exemple, se dérouler sur une demi-journée (voir ci-après point 11).

## **POINT 9 : CALENDRIER DES REUNIONS**

28. Le Bureau examine le projet de calendrier des réunions adopté par le CDDH lors de sa réunion en avril. Il note que le Secrétariat soumettra en juin des propositions préliminaires pour les dates des réunions en 2015. Le Bureau souligne la nécessité de garder la souplesse nécessaire pour pouvoir modifier la durée d'une réunion le cas échéant, en fonction de la charge prévisible

---

<sup>3</sup> Le Bureau est informé que le 8 mai 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a nommé Mme de Boer-Buquicchio Rapporteur spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle demeure Personnalité indépendante nommée par le Conseil de l'Europe pour siéger dans les organes de gouvernance de la FRA. Elle espère pouvoir partager avec le CDDH, dans un avenir proche, ses expériences concernant ces deux charges.

<sup>4</sup> Ce forum a été créé par le professeur Israël NISAND et il est présidé à l'heure actuelle par M. Jean-Louis MANDEL, professeur au Collège de France.

de son ordre du jour. Si une telle modification (réduction ou augmentation du nombre de jours) s'avérait nécessaire, elle serait proposée par le Bureau en temps utile, mais cela implique que les membres du CDDH et de ses instances subordonnées comptent sur cette possibilité et évitent de se procurer leurs titres de transport trop longtemps à l'avance.

### **POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

29. Le Bureau note les informations du Secrétariat, qui seront reflétées dans une version révisée du document CDDH(2014)005 à examiner par le CDDH en juin.

### **POINT 11 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL**

30. Se référant au document CDDH(2014)006 que le CDDH avait déjà discuté lors de sa précédente réunion à Oslo, le Bureau examine une version révisée de ce document, dans laquelle le Secrétariat a davantage développé les réflexions sur les méthodes de travail qui, à moyen terme, pourraient s'avérer les plus pertinentes pour le CDDH, afin de faire face au nouveau contexte et aux nouveaux défis de l'Organisation. Ces enjeux sont présentés par le Directeur Général des droits de l'Homme et de l'état de Droit, M. Philippe BOILLAT. Le Bureau remercie celui-ci pour sa présentation très éclairante et l'invite à s'adresser également au CDDH lors de l'examen de ce point en juin. Le Bureau échange ensuite des vues à ce sujet et demande au Secrétariat de les refléter dans la version révisée du CDDH(2014)006 qui sera envoyée aux membres du CDDH comme base pour les réflexions à mener en juin. Il souligne que ce point de l'ordre du jour vise le moyen terme et que, à ce stade, le CDDH n'est pas appelé à adopter de conclusions. A la lumière des discussions en juin, le Secrétariat sera invité à affiner davantage le contenu du document.

31. Dans ce contexte, le Bureau prend note de l'échange de vues au sein du DH-GDR sur l'élément de son mandat actuel le chargeant de « s'assurer de l'échange régulier des informations relatives à la mise en œuvre de la Convention et à l'exécution des arrêts de la Cour – afin d'aider les Etats membres à développer leurs moyens et mécanismes au plan interne et à faciliter leur accès aux informations pertinentes ». Il note le parallèle entre ce nouveau rôle et les idées avancées en ce qui concerne ses propres travaux futurs. Il prend également note du fait que l'éventuelle base de données envisagée par le DH-GDR sera simplement un outil pour soutenir les travaux intergouvernementaux et que sa pleine exploitation ne sera possible qu'au cours du biennium qui suivra.

### **POINT 12 : DEMANDE D'ADMISSION EN TANT QU'OBSERVATEUR AUPRES DU CDDH**

32. Le Bureau échange des vues sur la demande adressée par la Confédération européenne des syndicats (CES/ETUC) en vue de son admission en qualité d'observateur auprès du CDDH. Compte tenu des apports très réguliers et constructifs de cette organisation depuis 2011 aux travaux du Comité directeur et de ses instances subordonnées, ainsi que de son potentiel pour contribuer aux travaux futurs, le Bureau ne verrait aucune objection à ce qu'une suite favorable

soit réservée à cette demande. Il rappelle qu'il est prévu que le CDDH en discute en juin. Les informations pertinentes concernant cette demande figurent dans le document CDDH(2014)012.

Annexe I**Liste des participants****ARMENIA / ARMENIE**

Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Philippe WERY, Attaché, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Chairman of the CDDH / Président du CDDH

**ESTONIA / ESTONIE (*Apologised*)****GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

**AUTRES PARTICIPANTS / OTHER PARTICIPANTS****CHAIRMAN OF THE DH-GDR / PRÉSIDENT DU DH-GDR**

Mr Morten RUUD (Norway), Ministry of Justice and the Police, Legislation Department,

**CHAIRMAN OF THE GT-GDR-F / PRÉSIDENT DU GT-GDR-F**

Mr Martin KUIJER (The Netherlands), Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice

**SECRETARIAT****DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l'Homme et Etat de droit

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr Daniele CANGEMI, Head of the Human Rights Law and Policy Division / Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mr David MILNER, Head of the Unit on the reform of the Court / Chef de l'Unité sur la réforme de la Cour, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mrs Laurence LWOFF, Head of the Bioethics Unit / Chef de l'Unité de Bioéthique, Secretary of the DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

Ms Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

### **INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mr Grégoire DEVICTOR

Mr Christopher TYCZKA

Mme Lucie DE BURLET

Annexe II

**Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2043 (2014) –  
« Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération  
avec la Cour européenne des droits de l'homme »**

**Projet d'avis du CDDH**

(proposé par le Bureau  
sur la base des éléments préparés par le DH-GDR<sup>5</sup>)

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2043(2014) de l'Assemblée parlementaire sur la « nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme ». Il rappelle la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres sur le devoir des Etats membres de respecter et protéger le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a appelé les Etats membre à « prendre des mesures rapides et efficaces concernant toute indication de mesures provisoires de la Cour en vue d'assurer le respect des obligations en vertu des dispositions pertinentes de la Convention ». Il rappelle également ses propres travaux précédents dans ce domaine, notamment son rapport sur les mesures provisoires prises au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour, qui a réitéré qu' « [i]l convient de rappeler aux Etats membres que l'article 34 de la Convention entraîne l'obligation pour les Etats parties de se conformer à l'indication de mesures provisoires prononcées en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour et que tout défaut de s'y conformer implique normalement une violation de l'article 34 de la Convention »<sup>6</sup>.

[2. Le CDDH note que certains des manquements au respect d'indications de mesures provisoires sont intervenus après l'adoption de la Résolution CM/Res(2010)25 du Comité des Ministres et que certains ont impliqué des actions manifestement illégales au niveau national. Cela souligne la nécessité, pour le Comité des Ministres et les Etats membres, de continuer à chercher des réponses adéquates à de tels incidents, comme le laissent entendre les paragraphes 2 et 3 de la recommandation de l'Assemblée parlementaire. Le CDDH relève l'importance de la pleine mise en œuvre des mesures pertinentes qui figurent dans les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 pour éliminer l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme, le cas échéant en tenant compte de la nature des actions survenues au niveau interne.<sup>7</sup>]

3. Le CDDH note également le paragraphe 5 de la Résolution APCE 1991(2014) qui l'accompagne, à laquelle la recommandation se réfère et qui laisse percevoir un conflit entre l'obligation de se conformer à une indication de mesures provisoires au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour et d'autres engagements juridiques ou diplomatiques internationaux. Le

---

<sup>5</sup> Le texte de la recommandation figure au document CDDH(2014)007.

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 54 du document CDDH(2013)R77 Addendum III : en cours d'examen par le Comité des Ministres lors de la rédaction du présent document.

<sup>7</sup> Document CM/Del/Dec(2011)1110/4.8, Annexe 5.

Comité des Ministres peut souhaiter examiner plus avant si, et de quelle manière, ce sujet pourrait être approfondi.

4. Enfin, le CDDH note l'appel de l'Assemblée à un traitement rapide, par la Cour des affaires dans lesquelles des mesures provisoires ont été indiquées, et rappelle sa propre recommandation formulée en ce sens dans son rapport de 2013.

Annexe III**Projet de réponse du CDDH au Comité des Ministres  
concernant la sélection prénatale du sexe**

(préparée par le Bureau lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (12-13 juin 2014)  
sur la base des conclusions auxquelles le DH-BIO est parvenu  
lors de sa 5<sup>e</sup> réunion (5-7 mai 2014, DH-BIO/abr RAP 5, §§21-23)

Introduction

- (i) En réponse à la [Recommandation 1979 \(2011\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur la sélection prénatale du sexe, le Comité des Ministres, lors de sa 1146<sup>e</sup> réunion au niveau des Délégués (20 juin 2012), a invité le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) à « prendre en compte la suggestion faite au paragraphe 3.2 de la Recommandation<sup>8</sup>, dans le cadre de ses travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'Homme dans le domaine de la biomédecine, dans la limite des ressources disponibles. »
- (ii) Suite à cette décision, le CDDH a invité le Comité de bioéthique (DH-BIO) à effectuer une étude comparative sur la sélection prénatale en fonction du sexe et à considérer, si nécessaire, l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques sur la sélection prénatale en fonction du sexe dans le contexte de l'article 14 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (STE n° 164) (Convention d'Oviedo).
- (iii) Un questionnaire sur la sélection prénatale du sexe adressé à l'ensemble des Etats membres a permis d'obtenir des informations sur la situation dans 38 Etats membres et 2 Etats non membres. Les données collectées ont montré l'existence, dans certains états, d'un sexe ratio entre filles et garçons pour l'ensemble de la population ne pouvant être expliqué par des raisons biologiques naturelles. Quelques pays ont également indiqué qu'ils avaient déjà commencé à étudier le phénomène plus en détail.
- (iv) Le DH-BIO a examiné l'ensemble des informations et discuté, sur cette base, des éventuelles initiatives qui pourraient être prises pour répondre à ce problème, y compris l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques. Dans ce contexte, la question de la sélection prénatale du sexe a également fait l'objet d'un échange de

---

<sup>8</sup> Recommandation 1979 (2011) de l'APCE sur la sélection prénatale du sexe :

« 3. Par conséquent, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:

...  
3.2 à charger le Comité Directeur pour la Bioéthique d'effectuer une étude comparative sur la sélection prénatale en fonction du sexe et de considérer l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques sur la sélection prénatale en fonction du sexe dans le contexte de l'article 14 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE no 164);  
.... »

vues avec d'autres organisations intergouvernementales travaillant sur ce thème lors de la 13<sup>e</sup> réunion du Comité Inter-Agence des Nations Unies sur la Bioéthique (UNIACB) organisée à Strasbourg les 25 et 26 mars 2014.

- (v) Lors de sa 5<sup>e</sup> réunion plénière (5-7 mai 2014), le DH-BIO a adopté ses conclusions qu'il a transmises au CDDH. Sur cette base, lors de sa 81<sup>e</sup> réunion (24-27 juin 2014), le CDDH a adopté la réponse suivante à la demande formulée par le Comité des Ministres :

#### Projet de réponse

1. Le CDDH partage entièrement les importantes préoccupations que soulève, pour la protection des droits de l'homme, la sélection prénatale du sexe. Il rappelle, à cet égard, l'interdiction de l'utilisation des techniques d'assistance médicale à la procréation pour le choix du sexe de l'enfant à naître, sauf en vue d'éviter une maladie héréditaire liée au sexe, établie à l'article 14 de la Convention d'Oviedo.
2. Toutefois, comme l'a souligné le DH-BIO, mais également l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) lors de la 13<sup>e</sup> réunion de l'UNIACB, l'origine de ce problème ne relève pas du domaine biomédical, mais de la question de l'égalité de genre.
3. Dès lors, le CDDH convient avec le DH-BIO<sup>9</sup> que l'initiative d'une activité sur ce thème dans le domaine de la biologie et de la médecine, sous forme par exemple de lignes directrices à l'attention des professionnels, aurait une valeur ajoutée limitée pour véritablement répondre à ce problème, qui comporte également une dimension culturelle, a un impact social important et semble prendre une ampleur particulière dans certains pays.
4. Au vu de l'importance des préoccupations fondamentales que soulève la sélection prénatale du sexe, il considère nécessaire qu'une réflexion plus approfondie et ciblée soit engagée au sein du Conseil de l'Europe, afin de répondre à cette remise en cause du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Le CDDH, comme le DH-BIO, seront prêts à contribuer, dans leurs domaines de compétence, à toute activité en ce sens dès qu'elle serait entreprise, tant par les instances pertinentes du Conseil de l'Europe, qu'à la demande éventuelle d'un Etat membre.

---

<sup>9</sup> Toutefois, dans la continuité de ses travaux sur les tests génétiques, le DH-BIO a prévu d'approfondir sa réflexion sur les tests proposés directement aux consommateurs, notamment ceux permettant, par un simple prélèvement de sang chez la femme enceinte, de déterminer le sexe du fœtus à un stade très précoce de la grossesse.